

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE 2

Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« ou par la Caisse des dépôts et consignations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le capital d’Enedis puisse être détenu non seulement par EDF, mais aussi par la Caisse des Dépôts et consignations.